

Décret n° 2023-238 du 11 mars 2023, portant ratification de l'avenant n° 2 conclu le 26 juillet 2022 et relatif à la convention de prêt conclue le 28 novembre 2016 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 2023-22 du 11 mars 2023, portant approbation de l'avenant n°2 conclu le 26 juillet 2022 et relatif à la convention de prêt conclue le 28 novembre 2016 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux,

Vu l'avenant n° 2 conclu à Tunis le 26 juillet 2022 et relatif à la convention de prêt conclue le 28 novembre 2016 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'avenant n° 2 conclu à Tunis le 26 juillet 2022 et relatif à la convention de prêt conclue le 28 novembre 2016, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 11 mars 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed